



Le Mot du Maire

Chers habitants de Gahard,

Toute l'équipe municipale vous souhaite ses meilleurs vœux pour une année 2025 qui, dès les premières semaines, a connu des pluies copieuses à l'origine de crues et d'inondations sur la Bretagne. La commune de GAHARD n'a pas été touchée mais j'exprime mon émotion et mon entière solidarité aux maires et aux habitants des communes concernées.

Cette nouvelle année commence avec son lot d'incivilités du quotidien très mal vécues par des gahardais, crottes de chien non ramassées, conteneurs déchets laissés dans la rue sans respecter les règles de collecte,... J'en appelle au respect des autres et aux devoirs citoyens qui sont la garantie d'une vie collective plus apaisée avant que des mesures plus coercitives soient prises.

Pour ce début d'année, l'installation des jeux se finalisent et l'ouverture est prévue dès que leur contrôle aura été effectué. L'aménagement de la Rue de la Rogerie devrait enfin être réalisé en mars. Février et Mars, les élus vont élaborer et voter le budget 2025. Tout ne pouvant pas être réalisé, les élus devront faire des choix afin de préserver les finances communales.

Très bonne lecture à toutes et à tous.

Isabelle LAVASTRE, maire de GAHARD

.....

OBJET : MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Dans le cadre de la réorganisation du cimetière communal de Gahard et soucieuse de concilier l'intérêt des familles avec les obligations légales, la mairie a lancé une procédure de régularisation des sépultures sans titre de concession (liste et plan affichés en mairie et au cimetière), relevant du régime du terrain commun.

A ce titre, les familles concernées voudront bien prendre contact avec la mairie

- **Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :**
Semaines paires : lundi / mardi / jeudi / vendredi / samedi de 8h30 à 12h00
Semaines impaires : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi de 8h30 à 12h00
- **Sur rendez-vous au 02 99 39 50 16 – mairie@gahard.bzh**
- **Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :**
- **Mairie Gahard – 7 place de la Mairie 35490 GAHARD**
Ou un courriel à l'adresse suivante : mairie@gahard.bzh

Avant le **22 janvier 2026** afin de :

- Soit transformer le terrain commun en concession trentenaire, tarif conforme à la délibération n°2025-005 du 22/01/2025, soit 135€ le m².
 - Soit faire exhumer leur défunt et les transférer dans une concession de famille existante (à leur frais)
 - Soit renoncer à la régularisation et laisser le soin à la commune de reprendre la sépulture
- Au terme de ce délai, et sans directives des proches, la commune procédera à la reprise des sépultures, en l'état et les restes seront ré-inhumés avec toute la décence requise dans une sépulture communale convenablement aménagée dite « ossuaire ».
- En vous remerciant par avance de votre collaboration active.
- Isabelle LAVASTRE, Maire de Gahard



MAIRIE

Tél : 02 99 39 50 16

mairie@gahard.bzh

<http://www.gahard.net/>

*Le site internet
est indisponible.*

OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Hors vacances scolaires

Semaines paires

lundi, mardi,

jeudi, vendredi, samedi

8h30-12h00

Mercredi : fermé

Semaines impaires

lundi, mardi, mercredi,

jeudi, vendredi

8h30-12h00

Samedi: fermé

Vacances scolaires

lundi, mardi, mercredi

jeudi, vendredi

8h30-12h00

Samedi : fermé



PanneauPocket

Grâce à l'application
mobile PanneauPocket,
restez informé, prévenu,
alerté
de ce qui se passe
À GAHARD

Ecole de la Fontaine : Inscriptions scolaires 2025-2026

Si vous emménagez sur la commune ou si votre enfant est né en 2022 (ou début 2023), c'est le moment de penser aux inscriptions pour l'année 2025-2026.

Pour cela, vous devez dans un premier temps vous rendre en mairie pour procéder à l'inscription administrative, puis envoyer un mail à la directrice de l'école (ecole.0350262v@ac-rennes.fr) pour finaliser l'inscription.

Une matinée d'accueil sera organisée :

le samedi 5 avril de 10h à 12h

Ce moment permettra aux parents et aux enfants de découvrir l'école et de rencontrer les enseignantes.

Merci de procéder aux inscriptions dès maintenant (même pour une rentrée en janvier 2026) afin de nous permettre d'avoir une meilleure visibilité sur les effectifs.

La directrice de l'école

Ligne téléphonique pour patients sans médecin

Après plusieurs mois de travail, la CPTS Ile et Flûme a le plaisir de vous informer de l'ouverture, à partir du **Lundi 3 Février 2025 à 9h**, d'une **ligne téléphonique dédiée à l'orientation des patients sans médecin traitant**.

Cette ligne téléphonique a pour objectif de faciliter l'orientation des habitants du territoire de la CPTS Ile et Flûme vers un cabinet médical de proximité accueillant de nouveaux patients. Ce service **n'est pas un centre de prise de rendez-vous ni un service d'urgence**.

Numéro de la ligne téléphonique : 02 99 23 65 59

Horaires d'ouverture : Du Lundi au Vendredi de 9h à 19h

Population concernée :

Ce service s'adresse exclusivement aux habitants des communes du territoire de la **CPTS Ile et Flûme** qui ne disposent pas de médecin traitant :

Andouillé-Neuville, Aubigné, Betton, Chasné-sur-Illet, Chevaigné, Feins, **Gahard**, Gévezé, Guipel, La Chapelle Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Langan, Langouet, Melesse, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Grégoire, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Sulpice-la-Forêt, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vignoc.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CAP BD DECOUVERTE pour les 11/14 ans

Vous pouvez découvrir à la bibliothèque CAP BD Découverte 2025 Ce prix littéraire s'adresse aux lecteurs de 11 à 14 ans. Composé de 6 one-shots sélectionnés par les bibliothécaires du réseau, ce prix est fait pour vous surprendre.

Vous pourrez voter pour vos trois bandes dessinées préférées.

Pour participer, il faut vous inscrire auprès d'Elsa, votre bibliothécaire qui vous donnera un formulaire à remplir avec vos parents.

Le prix se déroule du 15 janvier au 26 avril 2025.

La remise de prix aura lieu le 23 mai 2025.

Des lecteurs tirés au sort parmi les votants remporteront chacun un chèque lire.

Connaissez-vous le conciliateur de justice ?



Le conciliateur est un auxiliaire de justice de la Cour d'appel dont le rôle est de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il reçoit les parties (personnes physiques ou personnes morales), écoute leurs arguments puis propose une solution à leur litige. Il peut être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Le recours au conciliateur de justice est gratuit.

Lorsqu'une solution est trouvée, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord qui peut être homologué par le juge pour lui donner la force d'un jugement. En cas d'échec, les parties peuvent saisir le tribunal.

Conflits concernés : *Relations bailleurs/locataires, litiges de la consommation, problèmes de copropriété, litiges entre commerçants, troubles du voisinage, litiges relevant du droit rural, litiges en matière prud'homale...* La conciliation ne concerne pas les affaires pénales, le droit de la famille et les conflits avec l'administration.

Depuis la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, la tentative de résolution amiable préalable est obligatoire avant toute action en justice pour les demandes n'excédant pas 5 000 €.

Le conciliateur de justice reçoit sur rendez-vous en mairie de **Saint-Aubin d'Aubigné et de Sens de Bretagne le 1^{er} jeudi de chaque mois**.

St Aubin d'Aubigné au 02 99 55 20 23

Sens de Bretagne au 02 99 39 51 33

Bientôt 16 ans : Pensez au Recensement citoyen

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. **Cette obligation légale est à effectuer obligatoirement dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire.** La mairie remet alors une attestation de recensement. Le jeune recensé reçoit sa convocation à la journée défense et citoyenneté environ 1 an après la date du recensement en mairie. Si la démarche de recensement est possible jusqu'à 25 ans, un recensement tardif implique une JDC tardive et des difficultés administratives pour les jeunes.

Le recensement doit être effectué auprès de la mairie du lieu de domicile. Pour accomplir la démarche, le jeune doit se munir de sa carte nationale d'identité ou de son passeport en cours de validité ainsi que du livret de famille.

Il recevra un ordre de convocation lui apportant toutes les précisions nécessaires au plus tard dix jours avant la date JDC fixée, soit par courrier postal soit dans son espace personnel du site <https://www.majdc.fr>.

NOS AMIS LES ANIMAUX

⇒ Crottes de chien sur le domaine public

Ce sujet est récurrent dans notre bulletin et, semble-t-il, inépuisable. Tant de propriétaires de chien ne se munissent pas de sacs avant de sortir leur animal. Et les crottes décorent les trottoirs en tant d'endroits particulièrement Rue des Jardins, Rue Angèle Vannier et Rue Jean Morin! Cette attitude est regrettable pour tous. Tout le monde, une fois ou l'autre, s'est sali à cause des crottes sur les trottoirs. Rien n'excuse cette indifférence et ce manque de propreté. On ne peut que se désoler de l'attitude de certains propriétaires de chien et constater l'état des rues après les promenades quotidiennes.



QUE FAIRE DE PLUS POUR FAIRE RÉAGIR LES MAÎTRES ? Nous rappelons que laisser croquer son chien sur la voie publique et ne pas ramasser les déjections est passible d'une amende. Bon sens, éducation, propreté, manquent pour régler ce problème de comportement. Essayons encore de convaincre les amis des animaux de ne pas se rendre si antipathiques et d'assumer la responsabilité qu'ils ont prise en ayant un animal de compagnie.

⇒ Je trouve un chien, un chat, ... : Que faire?

La commune a signé une convention avec Le Refuge des Amis des Bêtes à Romagné qui est à la fois un refuge pour les animaux abandonnés et une fourrière pour les animaux récupérés sur la commune de GAHARD. Si vous trouvez un animal, vous pouvez les contacter pour une prise en charge.

LE REFUGE LES AMIS DES BÊTES – LADB
Lieu-dit, 24 Bonne Fontaine D812, 35133 Romagné

Ouvert du lundi au samedi de 14h30 à 17h30, avec ou sans rendez-vous.

Téléphone : +3329988967

Site internet : <http://www.spa-fougeres.fr/>

.....

Connaissez-vous France services La Poste À Sens-de-Bretagne ?

France services Sens de Bretagne est un lieu d'accueil et d'accompagnement pour vous aider à réaliser les démarches administratives du quotidien. C'est un service public gratuit et sans rendez-vous.

Informations pratiques :

Place de la gare 35490 Sens-de-Bretagne
02 23 25 13 13

sens-de-bretagne@france-services.gouv.fr

Horaires :

Lundi : Fermé

Mardi : 09:00 - 12:00 / 14:30 - 17:30

Mercredi : 09:00 - 12:00 / 14:30 - 17:30

Jeudi : 09:00 - 12:00 / 14:30 - 17:30

Vendredi : 09:00 - 12:00 / 14:30 - 17:30

Samedi : 09:00 - 12:00

Comment bien préparer son rendez-vous ?

Nous vous invitons à **prendre contact avec votre France services**, par téléphone ou par mail, avant votre venue **afin de préparer au mieux votre rendez-vous**. Les conseillers France services pourront notamment vous indiquer les documents à apporter avec vous pour réaliser efficacement votre démarche administrative.

Organismes partenaires

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Allocations familiales
- Assurance Maladie
- Assurance retraite
- Chèque énergie
- Finances publiques
- France Rénov'
- France Travail
- La Poste
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Point-justice

Les

Rendez-vous citoyens 2025

Les élus viennent à votre rencontre afin de discuter des sujets qui vous préoccupent concernant votre lieu d'habitation.

Soyez les bienvenus :

- 12 avril / L'Aulnerais,
- La Bécassière
- 10 mai / La Boë,
- La Clossais
- 21 juin / La Rosière,
- La Boissière
- 27 septembre / Le Val Joie, La Miennais, La Pichardais, La Perdrilais

.....

DISTRIBUTION DE RATICIDES

La commune de GAHARD propose à ses habitants la délivrance de raticides, à titre gratuit.

Inscription Jusqu'au 8 mars.

Secrétariat de mairie

02 99 39 50 16.

Distribution de raticides réservée uniquement aux gahardais qui se sont inscrits au secrétariat de mairie.

Elle aura lieu :

Vendredi 28 mars

de 10h30 à 12h00

samedi 29 mars de 10h30 à 12h00

Salle de réunion,

5 rue de la Guerche



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2024 (extraits)

Présents : Madame LAVASTRE, Maire, Mr CŒUR-QUETIN, Mme LEVET, Adjoints MM. GRELIER, GAUTIER, NEVOUX, THUILLIER, MMES CHALMEL, DROILLARD, LANOUIILLER, LAVRILLOUX, Conseillers municipaux.
Absents : Mme Royer, Mr DUGUEPEROUX
Absents excusés : Mr FERRIERE, Mme DEROYER
Pouvoir : Mr FERRIERES pour Mme DROILLARD
Mme DEROYER pour Mme LEVET

2024-067/ CONVENTION AVEC LA SPL EAU DU BASSIN POUR LA FACTURATION, LA COLLECTE ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Collectivité Eau du Bassin Rennais, compétente en matière d'eau potable sur le territoire de la commune de Gahard a décidé, lors de son Comité Syndical du 28 septembre 2021, de confier l'exploitation de la distribution d'eau potable sur ce même territoire à la SPL Eau du Bassin Rennais à compter du 1er janvier 2025.
Les redevances d'assainissement étant assises sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau d'eau public potable (ou toute autre source), l'article R.2224-19-7du CGCT permet au gestionnaire du service assainissement de confier à l'exploitant du service de distribution d'eau potable le recouvrement, en son nom et pour son compte, de la redevance assainissement.
La commune assure en régie la compétence assainissement collectif et entend donc confier à la SPL Eau du Bassin Rennais le recouvrement des redevances d'assainissement collectif qu'elle a instituées. Ce recouvrement s'entend sur les parts collecte et traitement.
Aussi, il convient de conclure une convention avec la SPL Eau du Bassin Rennais afin de définir les obligations respectives de chaque partie. La durée de cette convention est calculée sur la durée de la convention de délégation de service public conclue par la Collectivité Eau du Bassin

Rennais et la SPL Eau du Bassin Rennais, renouvellements compris, avec cependant une possibilité de résiliation.
A titre de rémunération, la SPL percevra annuellement :
• 3,86 € HT par abonné actif au service d'assainissement collectif et au service d'eau potable en place au 31 décembre de l'année considérée,
• 10 € HT par abonné actif au service d'assainissement, non abonné au service d'eau potable.
Ces montants seront révisés chaque année par application d'une formule de révision.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les termes de la convention dont le projet est ci-annexé ;
AUTORISE le maire dûment habilité à signer cette convention.

2024-068 / FAMILLES RURALES/ASSOCIATION DE LA VALLEE/ ALSH/Validation montant subvention 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-006 du 25 janvier 2023, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention d'objectifs et de partenariat pour la période 2023-2026, définissant les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service ALSH avec l'association Familles Rurales-Association de la Vallée, les communes de Feins et d'Andouillé Neuville.
Pour l'année 2024, le montant prévisionnel de la subvention s'élevait à 19 006.89 € correspondant à un pourcentage de 35% pour les enfants de Gahard (52% Andouillé Neuville, 13% Feins)
Pour l'année 2025, le montant de la subvention prévisionnel s'élève à 23 016.27€ correspondant à un pourcentage de 45% pour les enfants de Gahard qui est en augmentation (45% Andouillé-Neuville , 10% Feins)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le montant prévisionnel de 23 016.27 € correspondant à la subvention à verser à Familles rurales/Association de la Vallée pour le fonctionnement de l'ALSH Andouillé Neuville pour l'année 2025.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2025 (extraits)
(en attente de de validation)

Présents : Madame LAVASTRE, Maire, Mr CŒUR-QUETIN, Mme LEVET, DUGUEPEROUX, Adjoints MM. GRELIER, GAUTIER, NEVOUX, FERRIERES, MMES CHALMEL, DEROYER, LAVRILLOUX, Conseillers municipaux.
Absents : Mme ROYER
Absents excusés : Mmes LANOUIILLER, DROILLARD, Mr THUILLIER
Pouvoir : Mme LAVRILLOUX pour Mme LANOUIILLER, Mr FERRIERES pour Mme DROILLARD, Mme LEVET pour Mr THUILLIER

Il est proposé à l'assemblée : Budget Principal de la Commune :
Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : **1 000 352.00 €**
Conformément aux textes applicables, le montant maximal autorisé en 2025 s'élève à **250 088 €** (1 000 352 € x 25%).
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 204, 21 et 23, à hauteur maximale de : 250 088 €.
Madame le Maire propose de retenir les montant suivants :

2025-001/CONSEIL DEPARTEMENTAL 35/Répartition des recettes des amendes de police/Dotation 2024/Programme 2025.

Monsieur Stéphane GRELIER, Conseiller municipal délégué, informe l'assemblée qu'en vue de l'élaboration du programme 2025 de répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine demande aux collectivités du Département de présenter leurs différentes propositions pour le 31 janvier 2025.
L'opération susceptible d'être éligible pour la Commune de Gahard est l'aménagement d'un plateau ralentisseur pour la sécurisation d'entrée de bourg « le Point du Jour » Estimatif : 21 009.96 € HT.
Le conseil municipal à l'unanimité **CHARGE** le Maire de présenter cette proposition de la Commune de Gahard en vue de cette répartition des recettes des amendes de Police auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

2025-002/FINANCES LOCALES /EXERCICE 2025/DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement

CHAPITRE	Article	Montant inscrits BP 2024	Montant autorisé BP 2025
20	203	24 922.00 €	6 230.00 €
204	2041512	60 000.00 €	15 000.00 €
21	2158	22 000.00 €	5 500.00 €
	2183	9 000.00 €	2 250.00 €
	2184	4 000.00 €	1 000.00 €
23	231	834 335.00 €	208 583.00 €
	TOTAL	954 257.00 €	238 563.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
2025-003/BUDGET COMMUNAL 2025/LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES »
Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux règles de la comptabilité publique, et aux recommandations des chambres

régionales des comptes, il convient en début de chaque exercice, de délibérer sur le principe de l'engagement des dépenses imputables au compte 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES ».

Y seront affectées les dépenses relatives suivantes :

- Manifestations à caractère culturel, sportives et sociales.
- Dépenses liées à la gestion et à la vie communale et intercommunale : animations, cérémonies, animations bibliothèque municipale, réunions communales et intercommunales, vœux du Maire, bulletins municipaux, avis presse, hébergement site internet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses ci-dessus désignées au compte 623 du Budget communal 2025.

2025-004/Redevance Assainissement Collectif

Le conseil municipal :

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable. Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maîtrise d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ; Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau LOIRE BRETAGNE ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectifs (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à **0.28 €HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la SPL EBR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer à **0,084 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

2025-005/ CIMETIERE COMMUNAL/Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 15/11/2024, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,

De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

Ø L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

Ø de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 135 € le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 22/01/2026, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 :

Madame le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal 2020-026 en date du 28 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2025-006/ PERSONNEL COMMUNAL/COS BREIZH/Adhésion 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gahard adhère au comité des œuvres sociales d'Ille et Vilaine (COS BREIZH).

Le montant de l'adhésion correspond à un montant forfaitaire de 205 € par agent, soit 2 050€ au total (205*10 agents).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'adhérer au COS BREIZH pour l'année 2025 pour un montant de 2 050.00 €.

2025-007/ PERSONNEL COMMUNAL/Protection sociale Complémentaire Risque Santé/Participation Employeur au 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux devront contribuer obligatoirement au 1^{er} janvier 2026, au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé.

Elle informe que la collectivité a mis en place par délibération 2014-15 du 30 janvier 2014, la participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance (participation mensuelle individuelle de 15 € par agent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de soumettre un projet de délibération au CST départemental :

La Commune de GAHARD souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

Pour le risque santé : Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent, Précise que ce montant pourra être revu à la hausse, en fonction du résultat de l'appel à concurrence du contrat d'assurance collective.

Article 4 : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal

VOIRIE COMMUNALE

Marquage Signalisation	Horizon Signalisation	2 811.57 € TTC
Convention multi services 2025-2028	FGDON35	185.00 € TTC/an
Convention PCRS Vecteur/CCVIA	CCVIA	464.17 € TTC

BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux Electricité Ecole Publique	PLADYS Electricité	1 476.00 € TTC
Abt logiciel + assistante juridique : Cimetière communal	Groupe ELABOR	2740.27 € TTC pour 3 ans

ETAT CIVIL

Naissances

Nos meilleurs vœux de santé et de prospérité aux 11 nouveaux nés et toutes nos félicitations aux parents

24 janvier	Noé CROCHET GIRODON
2 février	Wendy ANGER BRUNEAU
23 février	Rayan COLOMBEL
31 mars	Maëlo AMPIN
3 mai	Gaspard DEGUILHEM
20 mai	Eliott ROPERT
26 mai	Marceau HEURTEVENT
24 juin	Masha BOUCHET
21 novembre	Alba ALIX
10 décembre	Isaac NOBILET
lundi 30 décembre	Esmée THÉBAULT

Mariage

25 mai	Yohan BERNARDO - Marie LEJARD
6 juillet	Guillaume GARNIER - Amandine LAVASTRE
6 juillet	Stéphane COYTTE - Delphine LEMONNIER
21 septembre	Margot LECOT - Kelly PERRIN

Décès

Nous présentons aux familles nos condoléances attristées.

31 janvier	Marcel LEJAS
9 mars	Roland POUSSIN
16 juillet	Eugène BIDAULT
19 août	Jean-Claude CHEVREL
24 octobre	Ethan GILBERT DOMINGUES
15 novembre	Danielle TURETTE épouse DAUGAN
17 novembre	Jean-Pierre RIMPOT
12 décembre	Elisabeth HAUSER épouse GORON

Récapitulatif année 2024

11 naissances ; 4 mariages ;

8 décès

URBANISME

Rappels : quels documents d'urbanisme ?

- Déclaration préalable (DP) :

- pour des travaux créant une surface de plancher/ emprise au sol de 5 à 20 m² (exemples : extension,
- véranda de moins de 20 m², abri de jardin, garage transformé en habitation...), ou jusqu'à 40 m² en zone urbaine ;
- pour des travaux de ravalement ou modifiant l'aspect extérieur (exemples : changement de menuiseries extérieures, ...) ;
- pour une construction de piscine ;
- pour la construction d'un mur ou d'une clôture ;



- Permis de construire (PC) :

- pour une construction de maison individuelle ;
- pour des travaux créant une surface de plancher/ emprise au sol supérieure à 20 m², ou supérieure à 40 m² en zone urbaine

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie au 02 99 39 50 16 /

Permis de Construire PC

Dossier	Demandeur	Adresse du terrain	Description du projet	Décision
PC 035 118 21 U0014M01	BOULAIS Julien	14 rue des 2 vallées	modification hauteur annexe	Favorable
PC 035 118 24 U0010	BOULMER Simon	11 Rue du Val Joie	maison habitation	Favorable
PC 035 118 24 U0009	LEMOINE Didier	ZAC St Fiacre LOT B20	Construction d'une maison individuelle	Favorable avec prescription
PC 035 118 24 U0008	GAEC CAVALCOW	Le Rochelet	extension bâti agricole existant	Favorable
PC 035 118 23 U0007	BODIN Frédéric	32 Rue des Landes	extension + piscine + abri	Favorable
PC 035 118 23 U0006	LOUAPRE Vianney	12 La Mazure	Bardage pour fermer bâtiment	Rejet tacite
PC 035 118 23 U0005	SPIB	Le Haut Plessis	stabulation pour chevaux	Refus
PC 035 118 23 U0004	BODIN Frédéric	32 Rue des Landes	extension + piscine + abri	Rejet tacite
PC 035 118 23 U0003	RUFFAULT	2 rue Jean Morin	bati agricole + panneaux photovol-taiques	Favorable avec prescriptions
PC 035 118 23 U0002	LE PETIT BOUILLON	20 La Lézaïs	Régulation hangar agricoles	favorable
PC 035 118 23 U0001	THEBAULT / BONNET	11 Rue des Jardins	carport	favorable avec prescriptions

Déclarations préalables DP

Dossier	Demandeur	Adresse du terrain	Description du projet	Décision
DP 035 118 24 U0054	ROUAUD Nicolas	5 Rue du Clos Sec	changement porte garage en baie vitrée	non-opposition
DP 035 118 24 U0053	GAUDRE Nadine	14 rue des Landes	changement des menuiserie, modification d'une ouverture	non-opposition
DP 035 118 24 U0052	POISSON - PERRIERE	20 La Lézaïs	Panneaux photovoltaïques	non-opposition
DP 035 118 24 U0051	CLOTTEAU Yffic	9 La Barrerie	création fenêtre de toit, changement menuiserie	non-opposition
DP 035 118 24 U0050	CROUZIZER Laurent	68 Maison Blanche	clôture - portail	non-opposition
DP 035 118 24 U0049	MAIRIE GAHARD	Bourg	mise en place de mobilier urbain - jeux	non opposition
DP 035 118 24 U0048	CEBR	La Haute Chellerais	construction d'un silo	non opposition
DP 035 118 24 U0047	NW JOULES	RD92	mise en œuvre d'un transfo	non opposition
DP 035 118 24 U0046	CADIC Erwan	5 Les Marettes	changement, création ouvertures (sans huisse- ries),fenêtres de toit, pose panneaux solaires	non opposition
DP 035 118 24 U0045	NOBILET Robert	11 Les Tressardières	piscine	refus
DP 035 118 24 U0044	AC BAT	8 La Croix Chellerais	panneaux photovoltaïques	refus
DP 035 118 24 U0043	ROQUET Ghislain	12 La Prévotais	panneaux photovoltaïques	non opposition
DP 035 118 24 U0042	BOULMER Simon	11 Rue du Val joie	clôture	non opposition avec prescriptions
DP 035 118 24 U0041	BAZIN Didier	3 Rue des Landes	clôture + portail	non opposition avec prescriptions
DP 035 118 24 U0040	BORDAIS Jean	6 Le Couralay	création d'une fenêtre de toit	non opposition
DP 035 118 24 U0039	ENEDIS	Les Viviers	Création d'un poste HTA/BT	non opposition
DP 035 118 24 U0038	HODAYER Louis	14 La Hurlais	changement de menuiserie	non-opposition
DP 035 118 24 U0037	TERRIEN Anthony	2 La Pénaudais	clôture	non-opposition
DP 035 118 24 U0036	AMAROUCHE Yacine	1 rue des Vignes	remplacement porte de garage en baie vitrée	non-opposition
DP 035 118 24 U0035	THOUANEL Jérôme	1 La Boë	remplacement menuiseries changement porte garage en fenêtre	non-opposition
DP 035 118 24 U0034	CHAIGNEAU David	3 rue des Vignes	clôture	non-opposition
DP 035 118 24 U0033	CAP SOLEIL	32 Beau Soleil	panneaux photovoltaïques	non-opposition
DP 035 118 24 U0032	AMAROUCHE Yacine	1 rue des Vignes	création d'une ouverture	annulation
DP 035 118 24 U0031	GERARD Frédéric	29 Le Haut Bignonet	panneaux photovoltaïques	non-opposition
DP 035 118 24 U0030	MARGUERY Olivier	11 rue des Landes	clôture	non-opposition
DP 035 118 24 U0029	BOULMER Simon	11 rue du Val Joie	division de terrain	non-opposition
DP 035 118 24 U0028	DUPRÉ Mickaël	La Prévotais	changment, création, modification menuiserie, fenêtres de toit, ravalement, toiture, clôture	non-opposition
DP 035 118 24 U0026	PHOTO ECOLOGIE	20 Les Tressardières	panneaux photovoltaïques	annulation
DP 035 118 24 U0025	LABBÉ MICHEL	13 Le Chêne Boë	fermeture terrasse existante couverte	accord tacite
DP 035 118 24 U0024	D'ARGEMONT HASEN- FUS Sandrine	5 Borne	Changement et création de menuiserie sur annexe	non-opposition
DP 035 118 24 U0023	POIRIER Stéphane	9 Rue du Val Joie	panneaux photovoltaïques	non-opposition
DP 035 118 24 U0022	Grabé Guillaume	39 rue des Landes	Abri de jardin	non-opposition
DP 035 118 24 U0021	ROGNANT Gwendal	4 Le Point du Jour	clôture + SPA	non-opposition avec prescription
DP 035 118 24 U0020	QUELENNEC Bleuenn	4 Le Rochelet	modification des ouvertures changement de menuiseries et création de fe- nêtre de toit	non-opposition

Déclarations préalables DP (suite)

Dossier	Demandeur	Adresse du terrain	Description du projet	Décision
DP 035 118 24 U0019	SARRE Amandine et Cédric	50 es Forrières	extension habitation	non-opposition
DP 035 118 24 U0018	HOCQUAUX Sonia	1 Le Clairay	terrasse	non-opposition avec prescription
DP 035 118 24 U0017	LORET David	5 Rue du Val Joie	pose d'un portail	non-opposition avec prescription
DP 035 118 24 U0016	ROCHER Arlette	16 La Pichardais	changement de la toiture sur bati agri	non-opposition
DP 035 118 24 U0015	LE CORRE Yvonig	5 La Godais	ravalement	non-opposition
DP 035 118 24 U0014	RAULET Samuel	17 La Boissière	pose de fenêtres de toit	non-opposition avec prescriptions
DP 035 118 24 U0013	PATIN Stéphane	3 La Beulinais	Clôture	non-opposition
DP 035 118 24 U0012	LE PENVEN Didier	9 rue Aleron	portail	non-opposition
DP 035 118 24 U0011	JOUIN Elie	12 La Colinais	création ouverture	non-opposition
DP 035 118 24 U0010	France SOLAR	2 Le Point du Jour	panneaux photovoltaïques	non-opposition
DP 035 118 24 U0009	BRIERE Pierrick	Le Couralay / La Chel-	clôture agricole	non-opposition
DP 035 118 24 U0008	AGENCE SOLUTION CLIMAT	7 LE CHAMP COURT	Panneaux photovoltaïques	non-opposition
DP 035 118 24 U0007	PELATRE TP	La Chupinais - La Go-	exhaussement de terrain	refus tacite
DP 035 118 24 U0006	JUST QUEEN	Rue de la Guerche	mise en place d'une cabane à Pizza	non-opposition avec prescriptions
DP 035 118 24 U0005	NOVA ENERGIE	25 Bel Air	panneaux photovoltaïques	non-opposition
DP 035 118 24 U0004	GAEC LE POTAGER DE GAHARD	15 La Bondelière	pose de 2 fenêtres de toit + fenêtre	non-opposition
DP 035 118 24 U0003	HEURTEVENT / ANGER	5 Le Clairay	extension habitation	non-opposition
DP 035 118 24 U0002	BATES Kevin	8 La Pénaudais	abattage haie	non-opposition
DP 035 118 24 U0001	RONDIN Loïc	9 Rue Anne de Bretagne	ravalement - pergola	non-opposition avec prescriptions

ACTUS LOCALES /ACTUS ASSOS

Marché d'Hiver à Gahard : une 2ème édition 2024 couronnée de succès !

Nous avons pris les mêmes, et nous avons recommencé...et pourtant vous avez été plus nombreux à venir !

Comme quoi quand un projet plaît, il fédère .

Alors il est temps pour nous de venir vous remercier, toutes et tous, d'être venus avec vos sourires, d'être juste passé faire un coucou, d'être resté pour discuter, ou d'avoir traîné pour le plaisir....vous avez soutenu les producteurs Gahardais . Ce marché s'inscrit dans l'action de solidarité du Téléthon, et nous sommes fiers de pouvoir reverser 1000 € de don cette année !

Rendez vous compte, 10 producteurs Gahardais, 125 galettes /saucisses vendues (merci aux pompiers Gahardais), une centaine de pizzas et burgers, 40 litres de vin chaud , 15l de chocolat chaud, 250 brioches ... et la dizaine de partenaires extérieurs qui nous ont donné des lots, des viennoiseries, des bons d'achat....

Nous nous devons de tous vous remercier chaleureusement de contribuer à cette belle journée, et nous n'oublions pas les petits bras musclés bénévoles qui nous aident à l'installation :-)

C'est donc sans surprise que nous vous annonçons que nous allons continuer l'aventure, et vous pouvez déjà noter le date !

Dimanche 14 Décembre 2025 !!

Lucie, Valérie, Murielle, Laurence et Tom



LES ATELIERS DÉBARQUENT À LA BOUTIQUE!

ATELIERS BOUCLES D'OREILLES EN BOIS
INFOS ET CRENEAUX SUR DRAWRIGAMI.FR

D'AUTRES THÈMES D'ATELIERS SONT EN COURS DE PRÉPARATION.
SI VOUS AVEZ DES IDÉES, CONTACTEZ-MOI !

THULOUP MATHILDE
CREATRICE DEPUIS 2017

BOUTIQUE
18 RUE JEAN MORIN
35490 GAHARD

@DRAWRIGAMI
DRAWRIGAMI.FR
06 24 40 04 59

VENDREDI 28 FEVRIER 2025
20H30 (ouverture des portes 18h30)
GAHARD - SALLE POLYVALENTE

LOTO

2500€ DE BONS D'ACHATS ET DE LOTS :

- 1 BON D'ACHAT 600€
- 1 BON D'ACHAT 150€
- 5 BONS D'ACHATS DE 100€
- 6 BONS D'ACHATS DE 50€
- 6 BONS D'ACHATS DE 40€
- 6 BONS D'ACHATS DE 30€

ET DE NOMBREUX AUTRES LOTS...

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

ANIMATION
FABIEN ET FABIENNE
RESERVATION AU
06.49.93.37.17

Familiales rurales
 ASSOCIATION DE LA VALLEE

Pour les enfants*
15h00 - 18h00

Pour les adultes
17h30 - 19h30

Election du meilleur costume
 Fresque collaborative
 creation de masques
 Photobooth
 Goûter

HAPPY HOUR
 Planches de charcuteries et fromages locaux
 Bière pression
 Boissons sans alcool

Entree: 3€
SALLE EMERAUDE
GAHARD

CARNAVAL

SAMEDI
8 MARS 2025

INSCRIPTION OBLIGATOIRE DES ENFANTS AVANT LE 1ER MARS**

Formulaire à accompagner du règlement et à déposer dans la boîte aux lettres de l'APE à l'école

Pour tout renseignement: gpegahard@gmail.com
 * jusqu'à 11 ans - Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents
 ** toute inscription non réglée à cette date ne sera pas prise en compte

Boutique Hellofesto

Soirée Festive

15 MARS 2025

SALLE EMERAUDE
GAHARD

PRÉ-VENTES EN LIGNE : 5€
 SUR PLACE : 7€
 GRATUIT - 16 ANS

- Concours de déguisements pour les amateurs !
- Animation DJs "Les frères Mandals"
- Foodtrucks (La Ty't pat, le Rougailler)
- Buvette - A partir de 19h

Familiales rurales
 ASSOCIATION DE GAHARD

REPAS DE L'ESVVG

LE 22 MARS 2025

ADULTES (AU CHOIX) : 18€ - ENFANTS (TARTIFLETTE) 12€

PUNCH
COUSCOUS OU TARTIFLETTE
FROMAGE
FONDANT CHOCOLAT OU CRÈME CARAMEL
CAFÉ

REPAS + BAL
SALLE DES FÊTES
DE GAHARD
19H00

RESERVATIONS
SUR NOS
RÉSEAUX OU AU
06.03.06.24.03



8 150 € : un nouveau record pour le Téléthon 2024

C'est en deux temps, en décembre, que les associations de la commune ont récolté 8 150 € au bénéfice de l'AFM Téléthon. « On a commencé par un week-end, retrace Lucie Ruffault, marraine de l'évènement, avec un concours de belote, plusieurs représentations d'une pièce de théâtre, des repas à emporter, une randonnée et un bal. Nous avons aussi réalisé un puzzle géant de 10 500 pièces. »

Quinze jours plus tard, c'est un marché d'hiver, avec des producteurs et artisans locaux, qui était organisé.

Encore une magnifique édition. (extrait Ouest-France).

De magnifiques surprises inédites pour le Téléthon 2025 se préparent. Tenez-vous prêt sur les réseaux, ça va déménager



Date limite de transmission de vos infos et annonces pour le bulletin de mars 2024 : 1er mars



Responsable de publication du bulletin municipal
 Le Gahard dit...

Isabelle LAVASTRE : tirage 630 ex.
 réalisé chez Kennedy photocopie,